



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 FEVRIER DEUX MILLE SEIZE

Date de convocation : 23 février 2016
Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n° 16-001	24	8	1	32
De la délibération n° 16-002 à 16-007 incluse	25	7	1	32
Pour la délibération n° 16-008	24	7	2	31
Pour la délibération n° 16-009	25	7	1	32
De la délibération n° 16-010 à 16-034 incluse	24	8	1	32
De la délibération n° 16-035 à 16-039 incluse	23	7	1	30

Secrétaire : Sarah CARON-DOUBET

PRESENTS : M. PRIOLLAUD, Maire (se retire pour la délibération n° 16-008), Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Adjoint, M. JUBERT (à partir de la délibération n° 16-002), MM. DUVERE, JUHEL, WUILQUE, BAZIRE, Mme BOISSEL, M. DO ROSARIO, Mme DJEMEL, M. GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, M. YUNG (jusqu'à la délibération n° 16-009 incluse), M. MARTIN, Mme DUMONT, M. RENONCOURT, M. CANIVET (jusqu'à la délibération 16-034 incluse), M. VASSARD Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme LANGEARD à Mme BOISSEL
- M. JUBERT à M. DUVERE (pour la délibération n° 16-001)
- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- Mme HOFFMANN à M. BAZIRE
- Mme TOUMERT à M. LECUYER
- Mme LEMAN à Mme TERLEZ
- M. SAVY à Mme CARON-DOUBET
- M. YUNG à M. CANIVET (à partir de la délibération n° 16-010)
- Mme JEANNE-TELLIER à Mme DUMONT

ABSENT : 1

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DELIBERATION : N° 16-006

CENTRE SOCIAL PASTEL – REGLEMENT INTERIEUR JARDINS FAMILIAUX

CERTIFIE EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE
DES ANDELYS
PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE - 7 MARS 2016
AFFICHE
LE - 7 MARS 2016

Le Maire
François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Centre Social Pastel - Règlement intérieur jardins familiaux

Date de transmission de l'acte : 07/03/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 07/03/2016

Numéro de l'acte : 16-006 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 027-212703755-20160229-16-006-DE

Date de décision : 29/02/2016

Acte transmis par : Catherine LANGLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale

N° 16-006
CENTRE SOCIAL PASTEL - REGLEMENT INTERIEUR
JARDINS FAMILIAUX

RAPPORT

Mme TERLEZ rapporte que la présente délibération soumet au Conseil une modification du règlement intérieur des jardins familiaux.

Dans le cadre de ses missions notamment de soutien à la parentalité et de lien social, le Centre Social a en charge la gestion des jardins familiaux.

Ces jardins familiaux offrent aux Lovériens la possibilité de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange. Cette démarche personnelle s'inscrit dans une logique respectueuse de la terre et de la santé. Les jardins familiaux sont enfin de véritables outils pédagogiques propices à des activités diverses.

C'est justement pour rendre cet outil le plus pédagogique possible qu'il est question aujourd'hui de définir un nouveau règlement intérieur. L'ancien contenait en effet quelques imprécisions de forme qui pouvaient générer différentes interprétations, voire des dysfonctionnements.

Le nouveau règlement intérieur se propose donc de traduire cette intention en précisant les droits et obligations des jardiniers Il définit les modalités :

1. D'attribution, de location des jardins
2. De culture des parcelles
3. D'usage et d'entretien
4. D'engagement du jardinier
5. Des procédures en cas de manquement

DECISION

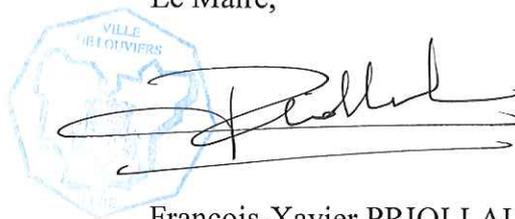
LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opportunité de modifier le règlement intérieur des jardins familiaux.

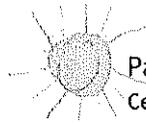
AUTORISE le Maire ou son représentant à faire appliquer le nouveau règlement intérieur.

Adopté par 26 voix pour, 2 contre et 4 abstentions.

Pour copie conforme
Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a light blue circular stamp. The stamp contains the text "VILLE DE BLOIS" and a central emblem. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

François-Xavier PRIOLLAUD



REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX DE LOUVIERS

Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la ville, autour des valeurs suivantes :

**« Convivialité, Courtoisie,
Solidarité, Équité, Entraide,
Respect des autres et de l'Environnement »**

Ces jardins familiaux offrent aux Lovériens la possibilité de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange.

La création d'un potager est une démarche personnelle de production de ses propres légumes, fruits et plantes dans un respect de la Terre, de la santé et d'échange de pratique avec ses proches et voisins.

Il est aussi un support pédagogique, propice à des activités diverses.

Le présent règlement intérieur définit les modalités :

1. D'attribution, de location des jardins
2. De culture des parcelles
3. D'usage et d'entretien
4. D'engagement du jardinier
5. Des procédures en cas de manquement

1. ATTRIBUTION

1.1. Le Comité de Pilotage des Jardins Familiaux, constitué du Maire ou de son représentant du Vice-Président de la CASE, d'un membre du CCAS, des agents en charge des jardins familiaux, procédera à l'attribution des parcelles, veillera à l'observation du présent règlement intérieur.

1.2. Les jardins, attribués par la Mairie de Louviers pour certains de ses habitants, restent la propriété de la commune

1.3. Pour en être bénéficiaire, il faut :

- être résident sur la commune
- avoir fait une demande écrite et motivée (imprimé à retirer au Centre Pastel)

Une priorité sera toutefois accordée aux résidents de locatifs collectifs, aux familles nombreuses ou en difficulté et aux locataires ou propriétaires ne disposant pas de jardin particulier.

- 1.4. L'attribution de la parcelle sera effective à la signature du contrat d'engagement, du présent règlement et à la présentation d'une attestation familiale ou personnelle de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir. L'attestation devra être produite chaque année. La municipalité assurera en tant que propriétaire, les abris de jardin construits par ses soins.
- 1.5. Le montant de la location est fixé par délibération du conseil municipal. Les appels à cotisation sont transmis par courrier en début d'année. Le règlement s'effectue à l'accueil de la Mairie.
- 1.6. Les parcelles sont attribuées pour une année civile avec tacite reconduction.
- 1.7. Les jardiniers dont la parcelle sera attribuée après le 1^{er} juillet de l'année en cours se verront facturer une cotisation réduite de moitié.
- 1.8. Les sous location, transmission, rétrocession entre jardiniers sont strictement interdites.
- 1.9. Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation de la parcelle. Il devra en informer le Centre Pastel respectant un délai de préavis d'un mois.

2. CULTURE

- 2.1. Sur chaque parcelle, la polyculture est fortement conseillée.
- 2.2. Les plantations d'arbres, de haies et de végétaux d'espèces invasives sont interdites sur les parcelles. La culture sous serre est interdite.
- 2.3. Les plantations autorisées sont :
 - Les arbustes fruitiers, de petite ou moyenne taille, sous forme d'espaliers, de haies fruitières ou en isolé.
 - Les arbustes d'ornement, les fleurs respectant le milieu naturel local, les espèces mellifères (permettant la pollinisation)Ces préconisations ont vocation à respecter l'écosystème environnant et favoriser la biodiversité.
- 2.4. L'apport d'engrais de synthèse est strictement interdit, Plusieurs palliatifs naturels existent : purins, décoctions, compost, etc...
A cet effet, un tas de compost peut être entretenu par les jardiniers afin d'éviter de mettre en décharge les végétaux et autres éléments fermentescibles/putrescibles et permettre ainsi de boucler le cycle de la matière organique.
- 2.5. Les pesticides sont à proscrire : des procédés alternatifs existent et doivent être sollicités.
Les insectes seront repoussés en faisant appel à des méthodes dites « douces », le désherbage devra être manuel ou mécanique afin de ne pas porter atteinte à l'environnement par la pollution et à la santé des animaux par l'intoxication d'une partie de la chaîne alimentaire.
- 2.6. Il est formellement interdit de brûler des végétaux non destinés au compost.

- 2.7. En cas d'affluence de nuisibles Il conviendra de tenir informer le Centre Social qui prendra les décisions nécessaires.
- 2.8. L'arrosage des parcelles doit être fait aux heures de faible ensoleillement pour éviter l'évaporation, ceci dans l'esprit de minimiser les consommations d'eau. Le paillage est vivement encouragé pour limiter l'évaporation.
Les jardiniers devront respecter les plages horaires fixées par la ville durant la période estivale.
- 2.9. Les jardins sont cultivés à des fins de consommation familiale. Toute activité commerciale de vente de produits cultivés est interdite. Les surplus de production, de graines ou de plantes feront l'objet de distribution ou d'échanges.

3. USAGE ET ENTRETIEN

- 3.1. Aucune construction supplémentaire ou modification de l'existant n'est autorisée.
- 3.2. Les équipements, tels que composteur, récupérateur d'eau de pluie, bidon d'eau supplémentaires, nichoirs à oiseaux devront s'intégrer discrètement dans le paysage et s'harmoniser avec l'existant.
- 3.3. Les abris de jardin sont destinés uniquement à la remise d'outils, à la protection des semis. Aucun produit dangereux ou inflammable ne devra y être entreposé (bouteilles de gaz...).
- 3.4. Aucun véhicule motorisé, autre que celui destiné à l'entretien de la parcelle, n'est admis dans l'enceinte du jardin.
- 3.6. Les travaux bruyants devront respecter la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores.
- 3.5. L'accès aux parcelles se fera librement. Le dernier jardinier veillera à fermer le portail et/ou barrières des jardins.
- 3.6. Tout élevage est interdit dans l'enceinte du jardin.
- 3.7. L'entretien de l'ensemble du site devra être fait de façon collégiale.
Les aménagements et équipements réalisés par la Municipalité, les voies d'accès, parking, portails d'entrée, limites séparatives, abris de jardin, récupérateur d'eau de pluie, les bordures de parcelles : haies brise-vent, fossés... devront être correctement et régulièrement entretenus par chacun individuellement ou de façon conjointe par plusieurs jardiniers, dès qu'il s'agit des parties communes.
- 3.8. L'entretien des parties en bois (portails, poteaux de clôture, abris de jardin) se fera au besoin avec une lasure incolore.
- 3.9. Toute proposition prise de façon collégiale entre les jardiniers, ne rentrant pas dans le cadre du présent règlement sera présentée au Comité de Pilotage, qui statuera.
- 3.10. Le bon fonctionnement au sein du jardin, toutes parcelles confondues, incombe aux jardiniers, de façon autonome et dans le respect du présent règlement intérieur.
Cependant, en cas de litige, les jardiniers peuvent s'en remettre au Comité de Pilotage qui prendra les mesures nécessaires

4. ENGAGEMENT DU JARDINIER

4.1. Le jardinier s'engage à effectuer un état des lieux d'entrée et de sortie. Ce document sera réalisé conjointement avec un représentant du centre social, en charge des jardins familiaux.

Le locataire sortant devra assurer la remise en état de la parcelle, si nécessaire.

Une facturation des réparations sera effectuée si besoin.

4.2. Le jardinier s'engage à régler sa cotisation dans les délais mentionnés dans l'appel à cotisation.

4.3. En cas de surconsommation d'eau, la somme due sera répartie sur toutes les parcelles et facturée à tous les jardiniers.

4.4. Le jardinier s'engage à respecter le règlement intérieur

4. MANQUEMENT AU REGLEMENT

En cas de manquement au règlement l'agent du Centre Pastel contactera le jardinier pour un premier entretien.

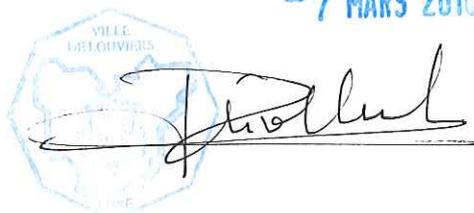
A la suite de cet entretien, fonction de la réponse fournie et des explications avancées, une décision sera notifiée au jardinier concerné par l'agent du centre social.

Un manquement grave peut conduire le Comité de pilotage à annuler l'attribution. Cette décision sera transmise par lettre recommandée portant la signature du maire ou de son représentant. Cette décision s'appliquera de plein droit, sans indemnisation, huit jours après la notification du retrait.

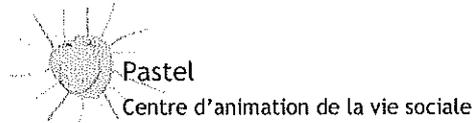
Pendant ce délai de huit jours, le terrain devra être remis en état à l'exception des arbustes plantés qui pourront rester en place.

Les cotisations versées sont définitivement acquises.

- 7 MARS 2016



The image shows an official stamp of the City of Belouiers, which is a circular seal with the text 'VILLE DE LOUVIERS' and 'BELOUIERS' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.



ENGAGEMENT du JARDINIER

*Je, soussigné(e),
Nom, Prénom:*

.....

Demeurant à Louviers

.....

Téléphone :

N° de parcelle : Site :

- renonce aux recours contre la commune qui se dégage de toute responsabilité concernant des détériorations diverses et troubles de la jouissance des jardins ainsi que du mobilier et/ou immobilier en place sur la parcelle, quels qu'en soient les auteurs, ou les causes naturelles (inondations, tempêtes...)
- m'engage à respecter le règlement intérieur dont j'ai reçu un exemplaire.

Fait à Louviers (en deux exemplaires), le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Annexe 1

Prix des équipements facturés en cas de dégradations

<u>EQUIPEMENTS</u>	<u>TARIFS</u>
<u>CABANE</u>	<u>2000 €</u>
<u>GOUTTIERES</u>	<u>5 € les 2 mètres</u>
<u>COUDES ET DESCENTES</u> <u>GOUTTIERES</u>	<u>3€45 + 33€90</u>
<u>PORTILLON</u>	<u>99 €</u>
<u>CLEFS</u>	<u>6 €</u>
<u>CLOTURE</u>	<u>6 € le mètre</u>
<u>LOQUETS CABANES OU/ET</u> <u>PORTES</u>	<u>31€60</u>

Charte des Jardins Familiaux

Les Jardins Familiaux doivent :

Favoriser les liens sociaux pour que les pratiques quotidiennes respectent les règles de base de la vie en collectivité : entraide, dialogue, convivialité, respect...

Permettre la mixité des générations, des origines et des horizons culturels qui sont des atouts majeurs pour développer l'échange de savoir-faire.

Assurer un lieu de vie et/ ou de loisirs où les habitants gèrent de façon autonome mais dans un cadre commun l'espace qui leur est mis à disposition.

Permettre d'y mener des projets culturels, associatifs, festifs.

Favoriser une implantation paysagère la plus légère et harmonieuse possible.

Etre cultivés et jardinés selon des pratiques respectueuses de l'Environnement et de la santé.

